

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 34

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« relevant des articles L. 311-5 et suivants »

les mots :

« prévue à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre I^{er} du livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.